

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 171

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 13

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Globalement, cette disposition va dans le bon sens en garantissant la prise en charge de l'assistance matérielle, technique et humaine nécessaire aux élus en situation de handicap, en se fondant sur les dispositifs existants pour les agents publics.

Néanmoins, et contrairement à la fonction publique, il n'existe aucun fonds dédié permettant aux communes de financer ces mesures, à l'instar du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP). Sa mise en œuvre va donc se heurter à la réalité financière des communes concernées.

Dans ce cadre, dans la mesure où cette nouvelle dépense obligatoire ne s'accompagne d'aucune mesure financière, faire peser un risque contentieux sur les communes en cas de non-respect constitue une double peine, sans compter la pression que pourraient exercer les associations de soutien des personnes en situation de handicap.

De plus, si un recours contentieux contre les communes est possible dans tous les cas de figure, les départements ne sont visés qu'en cas de défaut de réponse sur la prise en charge des frais (et pas sur l'aménagement du poste de travail). Les régions et les départements sont totalement exemptés de ce type de recours.

Par ailleurs, l'AMF porte parmi ses propositions la création d'un statut de l' élu handicapé, au même titre que les salariés ou les fonctionnaires atteints de handicap. Sur ce point, la création d'un fonds dédié au sein du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique) apparaît comme une piste à explorer.

A cet égard, en juin 2024, le groupe de travail « Conditions d'exercice des mandats locaux » de l'AMF avait auditionné Françoise Descamps-Crosnier, présidente du FIPHFP. Il en était ressorti qu'un tel accompagnement nécessiterait à la fois un budget annexe et donc des ressources ad hoc, une modification législative pour étendre les missions du FIPHFP et une étude de faisabilité. A noter qu'un amendement au projet de loi de finances pour 2023 prévoyait la création d'un financement pour l'équipement et l'accompagnement des élus en situation de handicap, alloué au FIPHFP, mais il avait été rejeté par le gouvernement.

Enfin, parmi les autres propositions de l'AMF : exclure la totalité des indemnités de fonction de l'assiette des revenus pris en compte pour le calcul de l'allocation adulte handicapé et de la pension d'invalidité.

Dès lors, sans méconnaître la nécessité d'améliorer la situation des élus handicapés, cet amendement tient compte du principe de réalité financière des communes et supprime la possibilité d'introduire un recours.